

## DELIBERATION CA053-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 24 mai 2012.

- **Objet de la délibération** Fêtes de la Rentrée 2012 : dérogation aux règles et critères de recevabilité des projets FSDIE

**Le conseil d'administration réuni le 07 juin 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

En dérogation aux règles et critères de recevabilité des projets FSDIE et dans le cadre exclusif de l'appel à projet « Fêtes de la Rentrée 2012 », les projets déposés en commission FSDIE pourront requérir un apport supérieur à 50% de la part du FSDIE.

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 25 voix pour et une abstention.

Fait à Angers, le 11 juin 2012

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**  
*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **14 juin 2012**